

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 décembre 2008

**ACCÉLÉRATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION
ET D'INVESTISSEMENT PUBLICS ET PRIVÉS - (n° 1360)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme de La Raudière, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Après la première phrase de l'alinéa 1, insérer la phrase suivante :

« Le régime d'autorisation simplifiée permet l'allocation plus rationnelle des moyens de l'administration afin de renforcer le contrôle des installations les plus dangereuses, tout en supprimant des procédures disproportionnées faisant obstacle à l'implantation des entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification. Les objectifs de la réforme doivent être explicités dans l'article d'habilitation.